

Direction des Affaires Scolaires

**2018 DASCO 15 G** - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires et subvention (41 998 euros), subventions (341 379 euros dont 298 590 euros au titre de la réalisation de l'édition 2017 du budget participatif des collèges), subventions pour travaux (374 857 euros).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, le Département prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles qui n'avaient pas été identifiées par les collèges lors du vote de leur budget. La collectivité peut aussi verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 34 898 euros. Cette somme, qui concerne six collèges, permettra notamment au collège Valmy (10<sup>e</sup> arrondissement) de régler des charges de viabilisation et au collège Thomas Mann (13<sup>e</sup> arrondissement) d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des élèves par la pose de films opacifiants.

Les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 42 789 euros. Elles viennent en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elles concernent en très grande majorité des équipements informatiques et dans une moindre mesure du mobilier pour les locaux sociaux et du mobilier extérieur .

Dans le cadre de l'édition 2017 du budget participatif des collèges, des subventions d'investissement représentant un montant total de 298 590 euros sont proposées pour financer les projets suivants :

- 3 projets « Mobilier extérieur »
- 1 projet « Classe robotique »
- 3 projets « Œuvre d'art »
- 2 projets « Mobilier intérieur »

Par ailleurs, si les gros travaux dans les collèges sont conduits par la Direction des constructions publiques et de l'architecture et la Direction des affaires scolaires, le Département de Paris a aussi mis en place depuis 2003 un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 374 857 euros répartis entre trente et un établissements.

Enfin, une subvention d'un montant de 7 100 € est proposée pour le financement du fonctionnement du centre scolaire de second degré de l'hôpital Necker. Ce montant permettra de renouveler divers matériels adaptés à la prise en charge des élèves notamment dans les services d'hématologie et d'oncologie.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental